

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

20, avenue des Rives du Lac

70000 Vaivre-et-Montoille

Tél : 03 84 77 00 00 - Fax : 03 84 77 00 01 - e-mail : contact@sied70.fr

Compte rendu de la Commission consultative TECV

du 06 octobre 2021

Présents :

Jean-Marc JAVAUX (Président SIED 70), Jean-Noël CHAMBON (délégué de Broye-les-loup et Verfontaine), Frédéric GUIBOURG (délégué de Rioz), Virginie LUTHRINGER (déléguée de Lure), Yves PELLETIER (délégué de Nantilly), Alain VILLARD (délégué de Etuz), Philippe COMBROUSSE (CAV), Bruno DEGRENAND (Les 4 Rivières), Bernard RICHARD (CC Pays de Lure), Jean-Louis SAUVIAT (CC Pays de Lure), David CHEVALLIER (CC Terres de Saône), Christine LITZER (CC Les Hauts du Val de Saône) , Jean-Louis DESROCHES (CC Les Combes), Guy MOINE (Les Monts de Gy).

Excusés : Pascal GAVAZZI (délégué de Lure), Marie-Pierre DUPRE (déléguée de Servigney), Patrick STRAUSS (délégué de Saulnot), Patrick NECTOUX (délégué de Broye-les-loup et Verfontaine).

Monsieur le Président, Jean-Marc JAVAUX, ouvre la séance.

En préambule, il rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (dite loi relative à la Transition Énergétique et la Croissance Verte) qui a créé l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui débute ainsi : «Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.»

Ainsi que son objet :

La commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Il est procédé ensuite à une présentation des différentes actions du SIED 70 vers les économies d'énergie et la performance énergétique d'une part, vers les énergies renouvelables et la transition énergétique d'autre part. (voir présentation en pièce jointe)

Concernant la distribution publique de gaz, les participants déplorent la difficulté à étendre ce type de réseau en l'absence de consommations importantes permettant l'équilibre budgétaire

de la concession. Il est cependant souligné l'opportunité que peut présenter la réalisation d'une conduite d'injection à proximité d'une commune, cette dernière n'ayant pas à investir ultérieurement sur ce génie civil en cas de développement ultérieur d'un réseau de distribution.

PJ : présentation du 6 octobre 2021